

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.	Numéro de permis 2013257	Date d'inspection Le 02 août 2024	
Nom de l'établissement La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.		Numéro de téléphone (506) 743-5099	
Adresse 73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	09 août 2024	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité est venue sur les lieux pour prendre des mesures, vu que la date de correction pour la non-conformité est ultérieure a la date d'aujourd'hui la Mentor en Assurance de la Qualité n'a pas été en mesure de vérifier les dossiers des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 août 2024	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité est venue sur les lieux pour prendre des mesures, vu que la date de correction pour la non-conformité est ultérieure a la date d'aujourd'hui la Mentor en Assurance de la Qualité n'a pas été en mesure de vérifier les dossiers des enfants.			

Commentaires généraux
La Mentor en Assurance de la Qualité s'est rendue sur les lieux pour prendre les mesures des salles. Le ratio fut respecté lors de la visite.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 août 2024

Date

original signé par
Nadia LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 août 2024

Date